

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

- 1) L'association loi 1901 ARVIVA - Arts vivants, Arts durables, 20 rue Edouard Pailleron, 75019 PARIS, N° SIRET 889 405 957 00016, déclarée auprès de la Préfecture de Paris, représentée par Mme Margot Lallier et Mme Frédérique Payn, co-présidentes.

Ci-après nommée « ARVIVA »

d'une part,

et

- 2) La Ville de ROUEN, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire, Chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2024, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 09 avril 2024,

Ci-après nommé « la collectivité partenaire »

est conclue la convention suivante,

Article 1 : Objet de la convention

Uni·e·s par la volonté de repenser les pratiques quotidiennes des métiers du spectacle vivant en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement, les neuf fondateur·rice·s de l'association ARVIVA - Arts vivants, Arts durables se sont réuni·e·s dès 2019 pour prendre la mesure de l'impact environnemental de leurs activités de création, de production et de diffusion afin d'identifier et de mettre en place des alternatives concrètes et durables.

Ils et elles ont créé l'association ARVIVA en juin 2020 et rassemblé artistes, producteur·rice·s, agent·e·s, agent·e·s, lieux de création, de diffusion et de formation, festivals, équipes artistiques, entrepreneur·euse·s et opérateur·ice·s du spectacle vivant, toutes disciplines et esthétiques confondues. A ce jour, l'association compte déjà plus de 400 membres.

ARVIVA articule aujourd'hui son action sur plusieurs volets pour une approche compréhensive de la durabilité, associant à la promotion de la trajectoire bas carbone la prise en compte de nos impacts sur la biodiversité, la réduction de l'utilisation des ressources et la valorisation des imaginaires nourrissant la transformation écologique de notre société.

Les activités de l'association comprennent :

- L'initiation de projets structurants, avec la création d'un Simulateur d'Empreinte Environnementale pour le spectacle, la rédaction d'un guide pour l'action, la mise en œuvre de formations, l'organisation de rencontres nationales et de tremplins afin de financer et de mettre en avant les initiatives durables du secteur ;



-ARTS VIVANTS -ARTS DURABLES

- L'animation d'un réseau national, avec l'organisation de temps d'échanges entre membres, des concertations spécifiques, des groupes de travail, des rencontres nationales annuelles ;
- Le lancement et la participation à de projets de recherche-action, avec la publication d'études en partenariat avec des instituts de recherche, l'organisation de journées d'études...

En tant que réseau moteur dans la transition écologique du spectacle vivant en France, ARVIVA rassemble en son sein des membres adhérents et développe avec elle-eux ses activités.

Statutairement, elle admet comme membres les collectivités, tout personne morale de droit public qui exerce sur son territoire certaines compétences qui lui sont dévolues par l'État et ayant conclu une convention de partenariat avec l'Association.

La Ville de Rouen s'est engagée dans un vaste "plan de transition" pour la période 2021-2026 qui a été approuvé en Conseil municipal le 30 juin 2021. Dans ce cadre, le secteur culturel prend sa part dans cette profonde transformation des politiques publiques. C'est ainsi que le projet culturel "la culture à l'ère des transitions" 2023-2038 a été également voté au conseil municipal du 19 juin 2023. En pratique, les services et établissements culturels municipaux sont véritablement engagés dans le déploiement d'une culture durable, respectueuse du vivant: formations des agent.e.s, création de chartes et de guides à destination des usagers, organisation d'évènements ou de rencontres professionnelles, programmation engagée sur ces enjeux, mise en place progressive de l'éco-conditionnalité des aides... La participation à des réseaux régionaux et nationaux vient compléter ce panel d'actions.

C'est dans ce cadre que LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE s'est rapprochée d'ARVIVA, après avoir constaté une proximité de points de vue et l'intérêt d'une communauté de réflexion et d'action.

A ce titre, la présente convention vient préciser les rapports entre ARVIVA et LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE afin d'admettre LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE en tant que membre de l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025, après passage en conseil municipal le 03 octobre 2024. Elle est automatiquement renouvelée par tacite reconduction chaque année civile au 1er janvier dans les mêmes termes, sous condition du versement de la cotisation. Elle est modifiable par avenant à n'importe quel moment de son déroulement. La convention ne peut prendre fin qu'au 31 décembre d'une d'année civile, dès lors que l'une ou l'autre des deux parties stipule par voix écrite son souhait de la rompre, dans un délai de trois mois précédent la date de tacite reconduction.

Article 3 : Engagements d'ARVIVA

La présente convention est conclue pour l'année civile 2025. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction et modifiable par avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

ARVIVA s'engage à :

Inclure la collectivité partenaire à la vie de l'association

- Inviter LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE - agent·e·s et élu·e·s - à participer aux réunions d'adhérent·e·s, ainsi qu'aux Assemblées Générales, de la même manière que les autres adhérent·e·s à l'association. Lors des votes, LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE ne disposera que d'une seule voix, de la même manière que les autres adhérent·e·s ;
- Inviter un·e ou plusieurs agent·e·s mandaté·e·s de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE à participer aux réunions d'adhérent·e·s du collège « collectivités », et notamment aux temps d'échanges et de travail réguliers oeuvrant spécifiquement à la mise en action des collectivités ;
- Le cas échéant, permettre aux établissements de spectacle vivant de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE étant en régie directe de bénéficier de l'adhésion en intégrant le collège « Spectacle Vivant » d'ARVIVA sans droit de vote ;
- Inviter les élu·e·s de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE à des temps de restitutions spécifiques au collège, et aux autres temps forts de l'association (Rencontres Nationales, Journées d'études...) ;
- Inviter le·la technicien·ne mandaté·e de LA COLLECTIVITÉ à voter pour l'élection de deux représentant·e·s qui siégeront au sein du conseil d'administration d'ARVIVA, pour la durée des mandats prévus au règlement intérieur de l'association. LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE ne disposera que d'une seule voix pour ce vote, de la même manière que les autres collectivités adhérentes membre de ce collège ;
- Organiser annuellement une réunion avec les agent·e·s et/ou élu·e·s de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE pour s'informer des projets respectifs liés à la transition écologique, suivre les présents engagements et la juste participation de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE à la vie de l'association ARVIVA ;
- Mentionner LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE sur le site internet d'ARVIVA, en tant que collectivité membre ainsi qu'un lien renvoyant vers le site de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE.

Article 4 : Engagements de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE s'engage à :

- Avoir identifié un·e agent·e référent·e opérationnel·le et interlocuteur·rice privilégié·e d'ARVIVA.

Participer à la vie de l'association ARVIVA

- Participer aux réunions d'adhérent·e·s, ainsi qu'aux Assemblées Générales.

Agir concrètement en faveur de la transition écologique du spectacle vivant

- Proposer régulièrement au sein de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE et dans son écosystème des temps d'information, de réflexion et de formation sur le thème de

la transition écologique du spectacle vivant, notamment sous la forme de tables rondes, de groupes de travail, de projets thématiques ou transversaux ;

- Contribuer à la diffusion sur son territoire des projets menés par ARVIVA ou d'autres acteur·rices engagé·e·s sur ces enjeux (outils, ressources, actualités...) ;
- Faire savoir l'engagement et les actions concrètes de LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE en faveur de la transition écologique du spectacle vivant, et les communiquer auprès de ses partenaires et des acteur·rice·s de son territoire.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie des dispositions évoquées supra, LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE s'acquittera auprès d'ARVIVA de la somme de 400 euros par an. Cette somme correspond aux prix de l'adhésion à l'association ARVIVA pour l'année civile en cours, selon la grille tarifaire fixée par le règlement intérieur d'ARVIVA, qui est la suivante à date :

- Région : 2500 €
- Département : 1000 €
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : 800 €
- Commune : 400 €

L'adhésion de la COLLECTIVITÉ PARTENAIRE sera considérée comme active à la date de règlement de la cotisation.

Article 7 : Modalités de règlement

Le règlement convenu dans la présente convention est dû au plus tard 90 jours après la signature de la présente convention, puis au 30 janvier de chaque année. Le paiement sera effectué à réception de la facture produite par ARVIVA, par virement ou par chèque à l'ordre d'ARVIVA - Arts vivants, Arts durables, qui s'engage à fournir un RIB au LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE.

Article 8 : Nullité et rupture de la convention

Le non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations entraîne la nullité de cette convention et par voie de conséquence sa rupture de plein droit. Cette rupture sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de tenter d'abord de résoudre celui-ci par voie amiable.

À défaut d'accord amiable, le Tribunal de Paris est seul compétent pour régler le litige.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le XX

Pour ARVIVA

Pour LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE



-ARTS VIVANTS -ARTS DURABLES

ANNEXE : FICHE CONTACTS

L'objectif de cette fiche à remplir par la COLLECTIVITÉ PARTENAIRE est de préciser les différents points de contacts et rôles en interne pour faciliter la communication et la transmission d'informations avec l'association.

- **Contact principal** – fait le lien entre l'association ARVIVA et la COLLECTIVITÉ PARTENAIRE : **Mme Violaine Talbot-Havard** en qualité de directrice adjointe. (adresse mail : vtalbot-havard@rouen.fr)
- **Représentant·e** – est mandaté par la COLLECTIVITÉ PARTENAIRE pour voter lors des Assemblées Générales de l'association : **Mme Marie-Andrée MALLEVILLE** en qualité d'adjointe au Maire en charge de la Culture, du Matrimoine, du Patrimoine et du Tourisme (adresse mail : marieandree.malleville@rouen.fr)
- **Administration / Comptabilité** – personne référente pour le règlement de la cotisation : **Mme Stéphanie Lheureux** en qualité de Gestionnaire comptable (adresse mail : stephanie.lheureux@rouen.fr)
- Nom des **établissements de spectacle vivant en régie directe** (théâtres municipaux) qui bénéficient de l'adhésion de la COLLECTIVITÉ PARTENAIRE et intègrent le collège « Spectacle Vivant » d'ARVIVA sans droit de vote :
 - Nom de l'établissement : Théâtre municipal de l'Etincelle (s)
 - Nom du contact principal : **M Bertrand Landais** en qualité de coordinateur artistique et culturel.(adresse mail : bertrand.landais@rouen.fr)
- **Autres contacts** au sein de la COLLECTIVITÉ PARTENAIRE à ajouter aux listes de diffusion des membres du réseau ARVIVA :
 - **Mme Sorana MUNTEANU** en qualité de chargée de mission spectacle vivant. (adresse mail : sorana.munteanu@rouen.fr)

J'autorise l'association Arviva à collecter et à traiter les données à caractère personnel de la présente convention pour des échanges internes à l'association : **Oui**

J'autorise l'association Arviva à collecter et à traiter les données à caractère personnel du présent questionnaire pour les afficher sur le site arviva.org : **Oui**

La responsable du traitement des données est Camille Renard, coordinatrice du réseau. L'exercice de vos droits (notamment le droit de retrait du présent consentement) peut se faire via l'adresse contact@arviva.org